



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2016-058

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche**

07-2016-06-23-005 - barèmes d'indemnisations des dégâts aux cultures et récoltes agricoles adopté en CDCFS (5 pages)

Page 3

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2016-06-23-005

barèmes d'indemnisations des dégâts aux cultures et  
récoltes agricoles adopté en CDCFS

**Barèmes d'indemnisations des dégâts aux cultures et récoltes agricoles adoptés  
lors de la réunion du 23 juin 2016 de la formation spécialisée de la  
commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.**

<b>PRAIRIES</b>	<b>Décision commission Du 23 juin 2016</b>
<b>CAS N°1 REMISE EN ETAT MANUELLE</b>	14,50 €/heure
<b>CAS N°1 BIS REMISE EN ETAT MANUELLE AVEC SEMENCE</b>	14.50 €/H + semence 161 €/ha fournir facture semence
<b>CAS N° 2 MECANIQUE LEGERE SANS SEMENCE HERSE</b>	122.27 € / ha
<b>CAS N° 2 Bis MECANIQUE LEGERE SANS SEMENCE GIROBROYEUR + ROULEAUX + X h de nivellement à la main, à définir par l'estimateur</b>	187.15 €/ha + (X heures x 14.50 €)
<b>CAS N° 3 MECANIQUE LEGERE AVEC SEMENCE ROTO + SEMOIR + ROULEAUX</b>	407.16 € /ha
<b>CAS N° 4 MECANIQUE LOURDE AVEC SEMENCE ROTO + HERSE + SEMOIR + ROULEAUX</b>	473,01 € / ha
<b>CAS N° 4 BIS MECANIQUE LOURDE AVEC SEMENCE ROTO+LABOUR + SEMOIR + ROULEAUX</b>	636.50 € / ha

Pour la période du 15/11/16 au 01/03/17 l'expertise et la remise en état peuvent être différées en cas de conditions climatiques défavorables.

Décision de la commission : Pour les dégâts de la campagne déclarés au plus tard le 30 juin 2016, le barème adopté le 23 juin 2016 s'appliquera.

Pour les dégâts déclarés postérieurement à cette date, un nouveau barème sera fixé par la commission lors de sa réunion de l'automne.

<b>INTERBANDES DES CULTURES PERENNES</b>	<b>Décision commission Du 23 juin 2016</b>
<b>REMISE EN ETAT PAR BROYEUR A AXE VERTICAL</b>	113,43 €/ha

**\* Pour la période du 15/11/16 au 01/03/17 l'expertise et la remise en état peuvent être différées en cas de conditions climatiques défavorables**

**Décision de la commission : Pour les dégâts de la campagne déclarés au plus tard le 30 juin 2016, le barème adopté le 23 juin 2016 s'appliquera.**

**Pour les dégâts déclarés postérieurement à cette date, un nouveau barème sera fixé par la commission lors de sa réunion de l'automne.**

FRAIS DE RESEMIS HORS SEMENCE	Décision de la commission 23 juin 2016 (1)	
	1er cas Léger	2ème cas Lourd
	CEREALES(*) y compris le maïs hors semences et paille	222,25 €/ha
CULTURES OLEAGINEUSES hors semences	222,25 €/ha	315,27 €/ha
CULTURES PROTEAGINEUSES (*) hors semences	222,25 €/ha	315,27 €/ha
CULTURES LEGUMIERES	factures	factures

**CEREALES, CULTURES PROTEAGINEUSES, CULTURES OLEAGINEUSES :**

**Pour la semence**

\* présentation de la facture de semence correspondant à la culture détruite  
présentation du justificatif de la nature Bio

**CULTURES LEGUMIERES :**

Plus coût de la main d'œuvre pour la plantation au SMIC + 50 %

A défaut de facture, l'indemnisation est basée sur les cours des marchés de CHATEAURENARD et de PONT D'ISERE le plus proche de l'expertise.

L'agriculteur qui réalise lui-même le travail et ne peut donc pas produire de facture afférente au resemis, doit produire un certificat équivalent.

**(1) La commission a décidé de reconduire les mêmes barèmes que ceux adoptés le 3 juin 2015 pour les dégâts de la campagne déclarés au plus tard le 30 juin 2016.**

**Pour les dégâts postérieurs à cette date, un nouveau barème sera adopté lors de la réunion de la commission de l'automne.**

CULTURE VITICOLE SUD	Décision commission
	Du 23 juin 2016
Côte du Rhône	0.82€/kg (115 €/HL)
Viognier (contrat)	1,27 €/kg (180 €/HL)
Viognier (hors contrat)	0.70€/kg (75 €/HL)
Chardonnay (contrat)	0,97 €/kg (130 €/HL)
Chardonnay (hors contrat)	0.67 €/kg (90 €/HL)
Pinot	0.89 €/kg (120 €/HL)
Sauvignon	0.55€/kg (75 €/HL)
Merlot	0,54 €/kg (70 €/HL)
Merlot sélection	0.71 €/kg (93 €/HL)
Cabernet	0.58 €/kg (75€/HL)
Syrah	0.58 €/kg (75 €/HL)
Syrah sélection	1,14€/kg (160 €/HL)
Gamay	0.59 €/kg (80 €/HL)
Vin de Pays rouge	0.52 €/kg (68 €/HL)
Vin de Table	0.38 €/kg (50 €/HL)
Côtes du Vivarais	0.59 €/kg (80 €/HL)
Blanc classique	0.51 €/kg (72 €/HL)
Raisin de table	*Règlement du bon de livraison
Viognier vendange d'octobre	2,25€/kg (360 €/HL)
Chardonnay kriter	0.67 €/kg (90 €/HL)
Vin de pays chatus	1,10 €/kg (150 €/HL)
AOC Bio	
VDP BIO	0.71€/kg (100 €/HL)
Côtes du Rhône Bio	1,07 €/kg (150 €/HL)
Vin de table Bio	sera traité sur demande
Uniblan	0.35 €/kg (45 €/HL)
Grenache	
	Frais de vinification déjà déduit

**Décision de la commission :**

**Documents obligatoires à fournir : Fiche d'encépagement, déclaration de récolte**

**Cépages sous contrat : contrat, récapitulatif des apports et fiche d'attribution récolte 2015, charte de production, attestation d'agrément de la parcelle, 1er acompte récolte 2015.**

**Autres cépages : récapitulatif des apports et fiche d'attribution récolte 2015**

**En cas d'absence de barème Bio, une majoration de 20 % par rapport au conventionnel est appliquée.**

**Il y a lieu à déduction des frais non engagés (référence calamité agricole) dans le cas suivant : parcelle détruite à 100 %.**

<b>CULTURES SPECIFIQUES</b>	<b>Décision de la commission Du 23 juin 2016</b>
	<b>Pépinières viticole</b>
<b>Sapin de Noël</b>	Règlement du bon de livraison
<b>Cultures légumières</b>	Règlement des bons de livraison *
<b>Plantes aromatiques et médicinales</b>	Règlement des bons de livraison*
<b>Fruits**</b>	Règlement des bons de livraison*
<b>Semences de betteraves</b>	Rendement et facture multiplication semences
<b>Semences de courgettes</b>	Rendement et facture multiplication semences

\* déduction des frais non engagés : frais de ramassage manuel (temps de ramassage fixé par l'expert par smic + 50 % charges au 1 juillet 2016)

**\*\* Châtaigne :**

Ramassage sur filet : pas de déduction pour frais de main d'œuvre non engagés,

Ramassage sans filet : déduction des frais de ramassage de 0.14 € le KG.

Indemnisation des châtaignes mangées et enfouies.